

[4] La déclaration de conformité de l'installateur peut être établie sur la base de son contrat d'entreprise, de la déclaration de conformité du détenteur d'un système bénéficiant d'une reconnaissance AEAI (ou d'une reconnaissance AEAI avec des dispositions sur la mise en œuvre), mais aussi sur des normes, des directives, des documents fixant l'état de la technique, des plans d'exécution approuvés et des détails d'exécution, ou de l'assurance qualité dudit installateur. La conformité peut aussi être établie au moyen d'une attestation d'installation ou d'une preuve de la sécurité.

ad chiffre 5 Mise en œuvre en fonction du degré d'assurance qualité

Mise en œuvre des degrés d'assurance qualité	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
– Responsable de l'ensemble du projet	●[1]	●	●	●
– Responsable de l'assurance qualité en protection incendie	●[1]	●	●	●
– Spécialiste en protection incendie AEAI	○	●		
– Expert en protection incendie AEAI			●	●
– Organe de contrôle de la protection incendie			○	●
– Projeteurs	●	●	●	●
– Projeteurs en équipements de protection incendie	○[2]	●[2]	●[2]	●[2]
– Chargé de sécurité en protection incendie		○	●[3]	●[3]
– Convention sur l'affectation du bâtiment	●	●	●	●
– Programme d'assurance qualité en protection incendie	○	●	●	●
– Dossier des documents soumis à vérification	○	●	●	●
– Plans généraux de protection incendie	●[4]	●	●	●
– Concept de protection incendie		○	●	●
– Concept de protection incendie appliquant des méthodes de preuves en protection incendie	non admis	non admis	admis	admis
– Contrôle par sondage des appels d'offres	●			
– Contrôle systématique des réponses aux appels d'offres	○	●		
– Contrôle détaillé des réponses aux appels d'offres		○	●	●
– Preuves de protection incendie	●	●	●	●
– Preuves faisant appel à des méthodes de preuves en protection incendie	non admis	admis [5]	admis	admis
– Plan de sécurité incendie du chantier	○	○[6]	●[6]	●[6]
– Contrôle par sondage de l'exécution	●			
– Contrôle systématique de l'exécution	○	●		
– Contrôle détaillé de l'exécution		○	●	●
– Matrice des asservissements incendie	○	●	●	●
– Tests spécifiques sur les installations techniques du bâtiment	●	●	●	●
– Tests spécifiques sur les équipements de protection incendie	●	●	●	●
– Tests intégraux	○	●	●	●
– Instructions sur les installations techniques du bâtiment	●	●	●	●
– Instructions sur les équipements de protection incendie	●	●	●	●
– Documents de contrôle de la protection incendie	●[4]	●	●	●
– Plans de contrôle de la protection incendie	●[4]	●	●	●
– Plans des voies d'évacuation et de sauvetage	○	○[7]	○[7]	○[7]
– Documents sur l'intervention des sapeurs-pompiers		○	●[3]	●[3]
– Rapport de contrôle de la protection incendie			○	○
– Rapport rédigé par l'organe de contrôle indépendant			○	●
– Déclaration de conformité de la protection incendie	●	●	●	●

Mise en œuvre des degrés d'assurance qualité	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
– Livre de contrôle du bâtiment	○	●	●	●
– Assurance qualité sur toute la durée d'utilisation du bâtiment	●	●	●	●
– Cahier des charges du chargé de sécurité en protection incendie		○	●[3]	●[3]
– Entretien et maintenance des équipements de protection incendie	●	●	●	●
– Contrats de maintenance des équipements de protection incendie	○	○	○	○
– Entretien et maintenance des installations techniques du bâtiment	●	●	●	●
– Contrats de maintenance des installations techniques du bâtiment	○	○	○	○

Légende:

- recommandé ● obligatoire

[1] Au degré 1, le responsable de l'ensemble du projet joue également le rôle de responsable de l'assurance qualité en protection incendie.

[2] Une reconnaissance en tant qu'entreprise qualifiée pour l'installation d'équipements de protection incendie décernée par l'AEAI peut parfois être nécessaire (par exemple pour les installations de détection d'incendie, les installations sprinklers).

[3] Sur demande des autorités compétentes.

[4] Uniquement sur demande des autorités compétentes pour les maisons individuelles, les bâtiments annexes, les bâtiments d'exploitations agricoles et les bâtiments de petites dimensions.

[5] Études d'ingénierie de sécurité incendie indépendantes les unes des autres.

[6] Peut être exigé par l'autorité de protection incendie dans les établissements qui procéderont à des transformations, des rénovations ou une réaffectation sans interrompre leur activité.

[7] Obligatoire dans les établissements d'hébergement.

L'ensemble des documents de contrôle actualisés de la protection incendie doit être remis aux propriétaires au plus tard 3 mois après réception de l'ouvrage (s'applique d'une manière générale aux chiffres [5.1.1](#), [5.2.1](#), [5.3.1](#) et [5.4.1](#)).